



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N°2024/02-0036
SERVICE ÉMETTEUR Parc Technique Municipal	OBJET : Cession d'un ring de boxe non homologué à l'Association Sportive et d'Accompagnement Éducatif. Nomenclature Acte : 3.2 - Aliénations

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.3122-2 11°, L.3122-3 et D.3212-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Expose que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, et plus précisément de l'aide apportée aux associations œuvrant dans les quartiers prioritaires du territoire, la Ville de Mont de Marsan a décidé de soutenir l'Association Sportive et d'Accompagnement Éducatif (ASAE) en lui cédant gratuitement le ring non homologué qu'elle tient stocké à la COOP du Pégly. Ce ring est cédé en l'état (cordage à revoir notamment) et ne peut en aucune façon servir pour l'organisation de compétition officielle. Sa vétusté (liée à son ancienneté) justifie une valeur financière inférieure à 300 €. Ce ring permettra à l'ASAE de proposer des activités aux jeunes issus des quartiers prioritaires.

Décide de céder, à titre gratuit, le ring de boxe non homologué à l'ASAE qui s'engage à n'utiliser le bien cédé que dans le cadre des activités de l'association.

Fait à Mont de Marsan, le 27 février 2024

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).